

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 octobre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 septembre 2025.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Agnès GONNET, Sylviane Plantelin

Absents : Félix AKIYO, Alexandra DEBOUT

Excusés : Patrick LAMBILLIOTTE

Pouvoirs : Sylvain Perrot à Michèle Selleron , Florian Dubreuil à Jean-Pierre Nicolet

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres votant : **12**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2025
- Décision modificative – Budget eau
- Décision modificative – Budget assainissement
- Autorisation de mouvements sur compte de trésorerie – Budget principal
- MAPA Broyage
- Rapports annuels service eau et service assainissement 2024
- Participation de la Commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge – SDEI
- Questions diverses

N° 2025-41 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2025 du budget eau, notamment en raison des dépenses de redevance pour pollution d'origine domestique.

La présente décision modificative propose d'opérer des augmentations de crédits comme suit :

- + 11 000 € au Chapitre 74 (compte 744 – Rec. Fon. Subventions d'Exploitation)
- + 11 000 € au Chapitre 014 (compte 701249 – Dép. Fon. Reversement redevance pour pollution d'origine domestique)

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-42 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2025 du budget assainissement, notamment en raison des dépenses imprévues pour les achats d'études, prestation de service, équipements et travaux.

La présente décision modificative propose d'opérer des augmentations de crédits comme suit :

- + 4 000 € au Chapitre 70 (compte 70611 – Rec. Fon. Redevance d'assainissement collectif)
- + 4 000 € au Chapitre 011 (compte 604 – Dép. Fon. Achats d'études, prestation de service, équipements et travaux)

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-43 AUTORISATION DE MOUVEMENTS SUR COMPTE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL

Un suramortissement a été constaté sur l'exercice 2023 sur le compte 28041581 à hauteur de 400€, soit, 2400€ d'amortissement comptabilisés au lieu de 2000€ pour le numéro d'inventaire 2017-06.

Conformément au principe selon lequel les corrections sur exercice clos ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel la correction intervient. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'autorisation au comptable public à mouvementer le compte 1068 (au crédit) par le compte 28 concerné (au débit) au cas particulier 28041581 à hauteur de 400€.

Aucune écriture ne sera être enregistrée dans le logiciel de comptabilité.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-44 MAPA – BROUAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de refaire un accord cadre pour le broyage des haies sur la période de 2025 à 2028 sur les routes de la commune de Saint-Août.

Une seule entreprise a répondu à cet accord cadre ETAF FRADAIS Jean-Marie d'Ineuil.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de signer l'accord cadre avec l'entreprise ETAF FRADAIS Jean-Marie pour un montant de 21 960 € TTC.

Les travaux d'entretien des haies avec utilisation de lamier équipé de couteaux et d'une épareuse s'effectueront vers la fin de l'année.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-45 RAPPORTS ANNUELS SERVICE EAU ET SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux Maires de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, contenant des données techniques et financières, doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis, ainsi que l'avis émis par l'assemblée délibérante, à la disposition du public en Mairie pendant une durée d'un mois.

Ces rapports annuels concernant nos services exploités en régie :

Le Service public de l'eau potable

Le Service public de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre connaissance de ces rapports établis pour l'année 2024 et invité à les adopter par délibération.

Rapport annuel sur l'eau potable : Adopté à l'unanimité

Rapport annuel sur l'assainissement : Adopté à l'unanimité

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-46 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE - SDEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de SAINT-AOUT en date du 21/05/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de SAINT-AOUT en date du 21/05/2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du Champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de SAINT-AOUT au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du Champ de Foire,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du Champ de Foire,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du Champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-47 LOCATION – VENTE POUR LE SILO

Un administré est intéressé par le Silo situé au "7 Route de Lignièrès" appartenant à la commune, pour démarrer une nouvelle activité professionnelle sur ce site.

Celui-ci est ouvert à toute proposition tel que la location et/ou la vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'ETABLIR** un bail locatif sur deux ans avec promesse d'achat
- **FIXE** un loyer de 100 € TTC mensuel
- **FIXE** un tarif de vente à 18 000 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-48 LOCATION LOGEMENT – 8 PLACE DE L'ÉGLISE

Un nouveau professionnel de santé s'installe sur la commune dans son propre cabinet.

Dans l'attente de la finalisation des travaux, nous lui proposons un logement communal à la location situé au « 8 Place de l'Eglise ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **AUTORISER** la location du logement situé « 8 Place de l'Eglise » à ce professionnel
- **FIXE** un loyer de 80 € mensuel TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce point

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P NICOLET

C. PADELLEC

COMMUNE DE SAINT-AOUT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 02 octobre 2025.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-41 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

N° 2025-42 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

N°2025-43 AUTORISATION DE MOUVEMENTS SUR COMPTE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL

N° 2025-44 MAPA BROYAGE

N° 2025-45 RAPPORTS ANNUELS SERVICE EAU ET SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

N° 2025-46 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE - SDEI

N° 2025-47 LOCATION – VENTE POUR LE SILO

N° 2025-48 LOCATION LOGEMENT – 8 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P. NICOLET

C. PADELLEC